

Additif

Générale

modern

Additif n° 2014-63/PR/MJDH au Décret n° 2011-217/PR/MEFIP portant modification du décret n° 96-0147/PR/MFEN relatif aux indemnités, aux logements administratifs et aux avantages en nature.

n° 2014-63/PR/MJDH

Ministère
MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES PENI-
TENTIAIRES, CHARGE DES DROITS DE L'HOMME

Date de publication
18 mars 2014

Numéro JO
n° 6 du 31/03/2014

Date du numéro
31 mars 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi constitutionnelle n°92/AN/6emeL du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°8/AN/03/5ème L relative à l'organisation des juridictions du statut personnel, à leurs compétences et aux règles de procédure

VULe Décret n°2002-0064/PR/MJAPMdu 4 mai 2002 fixant les indemnités allouées aux magistrats de l'ordre judiciaire

VULe Décret n°2013-0044 du 31 mars 2013 portant nomination du PremierMinistre

VULe Décret n°2013-0045 du 31 mars 2013 portant nomination des membres du gouvernement.SUR Proposition du Ministre de la Justice, chargé des droits de l'Homme.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le Président de la Chambre d'Appel du Statut Personnel bénéficie des même avantages que ceux accordés au Président du Tribunal Administratif conformément à l'ADDITIF N° 2012-083/PR/MJDH au Décret N° 2011-217/PR/MEFIP portant modification du Décret N° 96-014/PR/MFEN relatif aux indemnités, aux logements administratifs et aux avantages en nature.

Article 2

Le Ministre de la Justice et le Ministre du Budget sont chargés de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH